



## Facture electricité

-----  
Par chri

bonjour,  
je suis Président d'un conseil syndical d'une copropriété de 26 lots.  
En raison d'une augmentation anormale des dépenses électricité de la copropriété, j'ai découvert que notre copropriété paie depuis des années l'électricité de l'immeuble voisin:pouquoi?  
après avoir reçu du SYNDIC une facture EDF pour notre immeuble je me suis rendu compte que le nom de notre immeuble n'était pas à la bonne adresse et que le N° PDL ou PMR du compteur était donc aussi erroné  
je pense que le préjudice est conséquent en raison de la durée de cette erreur : Qui est responsable ? le syndic ou EDF?  
la différence est d'environ 1000 euros par an!  
merci pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ni l'un ni l'autre ! C'est le syndicAT (= les copropriétaires) qui n'a rien vu depuis la séparation des 2 immeubles ayant "oublié" le compteur commun et approuvé les comptes chaque année sans broncher.  
Car personne n'a jamais vu l'incohérence d'adresse sur les factures d'électricité.

Il pourrait être intéressant de se pencher sur l'historique de la séparation et vérifier s'il n'y a pas d'autres "oublis".

En pratique, demandez à un électricien un devis pour séparer les 2 circuits et à ENEDIS (pas EDF) la création d'un nouveau PDL pour votre immeuble (pusique le PDL existant est associé à l'autre immeuble)  
Les travaux doivent être votés en AG, et négocier un accord avec l'immeuble voisin pour partager les travaux, et pourquoi pas les consommations passées.  
La prescription légale est de 5 ans.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il faudrait commencer par vérifier ce qu'il se passe exactement. Est-ce que votre copropriété paie l'électricité consommée par la copropriété voisine et réciproquement ou paie-t-elle votre consommation et aussi celle de la copropriété voisine ? Peut-être aussi n'y a-t-il en fait qu'une erreur dans la désignation du compteur sur la facture mais que les relevés correspondent en fait aux relevés du compteur installé dans votre copropriété.  
S'il est constaté que votre copropriété a payé pour la copropriété voisine, elle peut se faire rembourser par cette dernière sur les cinq dernières années. La réciproque est aussi vraie, bien entendu.

-----  
Par chri

bonjour ,  
désolé, j'ai probablement mal exposé le problème:les 2 immeubles ont toujours été totalement indépendants et sont distants de plus de 10 mètres.  
j'ai relevé le PDL de notre copropriété qui est totalement compatible avec l'installation et la consommation est régulière mensuellement(commun)  
( Hello watt)  
encore merci

-----  
Par Nihilscio

Il y a donc erreur de facturation de la part du fournisseur d'électricité. Il faut lui demander de corriger l'erreur, sur les cinq dernières années si possible. C'est au syndic de s'en charger.

-----  
Par yapasdequoi

Du coup il n'y a erreur que du fournisseur qui adresse au mauvais syndic sa facture ?  
Et votre syndic n'a rien vu... ni le conseil syndical.  
C'est aussi pour ce type d'erreurs que la vérification des comptes est indispensable !

Le syndic doit simplement demander un remboursement au fournisseur pour les factures payées à tort.  
Je ne sais pas dire si c'est sur 2 ans ou sur 5 ans .. quelqu'un saura.

-----  
Par chri

merci pour vos retours  
je vais voir cela avec le syndic dès lundi